

TRAVAILLEUSES INDÉPENDANTES, QUAND MATERNITÉ RIME AVEC PRÉCARITÉ

Aujourd'hui en France, alors que l'auto-entrepreneuriat est encouragé et que la politique de natalité et de protection sociale est valorisée, la plupart des travailleuses indépendantes, malgré leur engagement professionnel, subissent des pertes de revenus drastiques et vivent leur congé maternité avec 5.6 euros bruts par jour. Une indemnité 3 fois inférieure au RSA, et qui se trouve être largement sous le seuil de pauvreté en France. Une situation portée à la connaissance du gouvernement qui ne semble pas réagir malgré les nombreuses interpellations qui lui sont faites.

UN CONGÉ "PRÉCARITÉ" POUR LES INDÉPENDANTES

Droits bafoués, complexité des démarches administratives, indemnités incohérentes eu égard des cotisations, administrations qui se renvoient la balle, logiciel de transmission des revenus qui dysfonctionne... **Le cauchemar de la maternité** débute très tôt durant la grossesse, c'est la foire aux questions sans réponse sur le forum Ameli, dès les premières démarches les difficultés se concrétisent, la sanction tombe:

5.6 € bruts par jour durant la totalité du congé maternité, sous le seuil de pauvreté...



Les conditions déplorables du congé maternité découragent les futures mamans. Pour celles qui réaliseront malgré tout leur projet, les conséquences en seront bien souvent dramatiques. La plupart des femmes ne peuvent se permettre de profiter de leur congé maternité, elles travaillent jusqu'au terme, reprennent le travail quelques jours après l'accouchement, font

appel à un prêt bancaire, précipitent parfois leur foyer tout entier en difficulté... C'est sans compter le stress psychologique et physique vécu en cette période de vulnérabilité toute particulière, en plus de la culpabilité de ne pas pouvoir accueillir leur enfant comme il se doit.

Les travailleuses indépendantes se sentent abandonnées par l'Etat qui leur impose une période de repos maternel sans un soutien social adéquat. En travaillant elles ont tout perdu. **Si elles n'avaient pas créé leur entreprise, elles auraient été mieux indemnisées.**

Pourquoi cette situation aux antipodes de ce que le gouvernement prétend proposer ? Le problème trouve sa source dans la **complexité des modalités d'accès et de calcul des droits aux prestations sociales** pour les indépendantes. Un système non adapté aux contours flous, injustes, et peu cohérents, qui lèse les bénéficiaires bien plus qu'il ne les protège. Bien que la CPAM gère désormais le régime des indépendants, sa logique de fonctionnement n'est en rien adaptée aux situations particulières des travailleuses indépendantes qui cumulent souvent plusieurs statuts. Et c'est sur ce terreau fertile que **la crise sanitaire a fait des ravages, ne faisant qu'amplifier le problème et rendant impossible l'accès à des droits décents** pour des milliers de femmes qui pourtant cotisent à plusieurs régimes.

UNE INJUSTICE SANS PRÉCÉDENT

Faire valoir ses droits relève de l'exploit pour celles qui entameront le combat contre l'administration. Une situation étonnante quand on se penche sur le rapport 2018 de Madame Rixain, mandatée à cette époque pour revisiter le congé maternité des indépendantes. Il était question de simplifier le système, d'établir des indemnités justes, équitables et décentes, de faciliter l'accès au repos maternel, de limiter les différences avec le congé maternité salarié... Notons la dissonance absolue entre les préoccupations du gouvernement telles qu'énoncées dans ce rapport et la réalité des conditions du congé maternité des indépendantes.

Si en 2019 Monsieur le Président de la République Emmanuel Macron a édulcoré le congé maternité des indépendantes en allongeant sa durée, il n'a en rien touché à l'indemnisation du congé maternité. Il permet ainsi aux femmes concernées de passer quelques semaines de plus dans une précarité inacceptable.

Concernant le Plan en faveur des indépendants orchestré par le Ministre des PME, Alain Griset, bien qu'il traite de la protection sociale, ne semble pas s'attarder sur les problématiques précises du congé maternité.

UN PROBLÈME D'INTERPRÉTATION DE TEXTES

Au-delà du gouvernement, la protection sociale paraît se détourner volontiers de son rôle premier. L'illustration nous en est donnée au travers de l'exemple fréquent d'une bénéficiaire en situation de chômage indemnisé (à la suite d'une période de salariat) et qui lance son activité indépendante.

Bien que la bénéficiaire cotise à deux régimes, **la protection sociale lui refusera ses droits acquis et cotisés au titre de l'article L311-5 du CSS**. Un article qui prévoit pourtant un maintien de droits aux prestations sociales durant toute la période d'indemnisation Pôle Emploi, et 12 mois supplémentaires à l'issue de la période indemnisée dans le cas où la bénéficiaire n'aurait pas pu s'ouvrir de nouveaux droits.

Un article aux fondements protecteurs qui n'est pas appliqué ainsi. En totale contradiction avec les responsabilités dont elle est investie, la protection sociale refuse l'accès au maintien de droits au titre du chômage indemnisé et impose aux bénéficiaires le régime le plus désavantageux. Ainsi, là où certaines pouvaient prétendre à une indemnité journalière de 89 euros par jour au titre du chômage indemnisé, elles finissent avec 5.6 euros par jour...

Une injustice incompréhensible qui revient à conclure qu'il est préférable de se reposer sur son seul chômage

pour pouvoir bénéficier de ses droits puisque travailler expose à une perte de droits sociaux. **Travailler moins pour être mieux indemnisé...** Une situation tout à fait aberrante, pour ne pas dire absurde.

Travailler est préjudiciable pour ces mamans en devenir qui regrettent amèrement leur investissement.

LE SILENCE DU GOUVERNEMENT

Alors que le gouvernement donne l'illusion d'encourager l'auto-entreprenariat et de protéger les futures mamans, bon nombre d'entre elles sont abandonnées et laissées à la précarité la plus totale. A ce jour, **le gouvernement refuse d'entendre les alertes qui lui parviennent** et aucune intervention d'urgence n'a permis de restaurer des conditions sociales justes et décentes pour celles qui ont été, et sont encore, les victimes du système en place.

Les travailleuses indépendantes enceintes vivent une situation de précarité extraordinaire et inacceptable, elles auraient été mieux indemnisées en se contentant de leur allocation chômage ou du RSA, elles ressortent épuisées et découragées face à un gouvernement qui fait mine de ne rien voir et qui continue d'entretenir l'illusion au travers de promesses de campagne qui jusque-là n'ont pas trouvé d'application concrète. Est-ce bien raisonnable qu'une telle situation perdure?



Il paraît inadmissible de délaisser à ce point des milliers de femmes engagées à soutenir l'économie du pays par temps de crise et qui n'ont pas reculé devant la difficulté annoncée pour mettre au monde leurs enfants. Une intervention d'urgence de la part du gouvernement semble indispensable.

Le collectif "Indépendantes, enceintes et en colère" continue son combat avec un objectif simple et de toute logique : l'obtention de conditions décentes et justes pour vivre des maternités heureuses et sereines.

Contact mail du collectif : aecongemat@gmail.com

PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES RENCONTRÉES ET PRÉJUDICIALES POUR L'ACCÈS À DES DROITS DÉCENTS

2 INDEMNISATIONS POSSIBLES AU RÉGIME DES INDÉPENDANTS	
Prestations en espèces à 10% 5,63€ bruts d'indemnités journalières soit environ 168 € par mois + allocations forfaitaire unique de 342€	Prestations en espèces au taux plein 56,35€ bruts d'indemnités journalières soit environ 1680 € par mois + allocations forfaitaire unique de 3420 €
LE CRITÈRE QUI DÉTERMINE LE MONTANT D'INDEMNISATION	
RAAM INFÉRIEUR À 4046,60 €	RAAM SUPÉRIEUR OU ÉGAL À 4046,60€
RAAM = revenu d'activité annuel moyen calculé sur les 3 dernières années civiles d'activités . Seuil de RAAM à atteindre pour bénéficier du taux plein de 4046,60€ au 1 ^{er} janvier 2021 Cela correspond à un CA annuel moyen de : 6738 € pour les professions libérales 8093 € pour les prestations de service commerciales et artisanales 14823€ pour les activités d'achat – vente	

LES DYSFONCTIONNEMENTS ET LEURS CONSÉQUENCES	
Ouverture des droits au régime des indépendants à compter de 10 mois d'affiliation, mais nécessité de présenter 3 années civiles d'activité pour le calcul du RAAM	Considération des périodes illogique à souhait Non équitable avec le régime salarié qui permet l'ouverture de droits dès seulement 3 mois et 150 heures de travail...
Période retenue pour le calcul des droits qui débute à la date de création de l'entreprise, et non pas à la première déclaration fiscale	Inclusion de la période de lancement de l'activité (parfois sans revenu et donc sans cotisation sociale) dans le calcul du revenu annuel moyen => RAAM trop faible pour bénéficier du taux plein
Chiffre d'affaires de l'année de création non annualisé	Si seul le mois de Décembre est déclaré avec 1000€ de CA, l'année sera considérée à 1000€ de CA et non pas 12 000€ => RAAM trop faible pour bénéficier du taux plein
Pas de prise en compte du chiffre d'affaires de l'année d'accouchement	Si l'année a été rentable, et pour un accouchement en Décembre par exemple, l'année ne sera pas retenue => RAAM trop faible pour bénéficier du taux plein
Aucune dégressivité ni pallier intermédiaire et passage à 10% si seuil de 4046.60 € non atteint, même à 1€ près	Modalités de calcul injustes au regard des cotisations réelles 10% soit 5.6€ par jour = 3 fois moins que le RSA...
Nombreux dysfonctionnements du logiciel ARPEGE utilisé par l'URSSAF et la CPAM pour la récupération des revenus déclarés (bugs à répétition, CA erronés, incohérences entre les chiffres de l'URSSAF et de la CPAM...)	Certains bénéficiaires pouvant prétendre au taux plein se retrouvent avec 10% et doivent se battre pour faire valoir leurs droits sans certitude d'obtenir gain de cause. Inertie des administrations qui rendent toutes les démarches chronophages et décourageantes.
Problèmes de transmission URSSAF/ACOSS et CPAM pour les cotisations de Décembre ou 4 ^{ème} trimestre 2020 => RAAM calculé par la CPAM qui n'intègre pas cette dernière période pour les congés maternité pris en janvier 2021	Pour celles qui atteignent le seuil des 4046.60 € à la condition de considérer l'année entière, elles ne peuvent plus bénéficier du taux plein et se retrouvent précipitées au 10% par la faute d'un problème de transmission et de considération erronée des revenus réels.
Aucune considération / année blanche pour limiter l'impact de la crise sanitaire alors que les revenus ont été largement impactés pour la plupart des indépendantes	La baisse des revenus ne permet pas l'atteinte du taux plein alors que sur les années antérieures le taux plein était accessible. Indemnisation à 10% seulement.

Il est aisé de constater que l'accès à des droits décents n'est en rien garanti par une activité réelle suffisante et les cotisations qu'elle engage. Bon nombre de bénéficiaires n'accèdent pas au taux plein par la faute d'un système inadapté en de nombreux points, bien plus que par des cotisations insuffisantes. A ce jour, la simple date de maternité peut faire basculer au taux réduit. Il en va de même pour la date de création de l'activité. Ces critères souvent aléatoires ne reflètent en rien l'activité et il n'est pas normal qu'à un jour près, et à cotisations inchangées, des bénéficiaires puissent tout perdre.